



Fédération Syndicale Unitaire

104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas - Tél : 01 41 63 27 30 – Fax : 01 41 63 15 48

Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr

F.S.U.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/14.15/056

M. le Directeur Général de Pôle-Emploi
1, avenue du Docteur Gley
75020 PARIS

Les Lilas le 19 décembre 2014

Objet : Droit d'opposition de la FSU, sur l' Accord du 19 Décembre 2014, relatif à la classification des emplois et à la révision de certains articles de la Convention Collective Nationale de Pôle-Emploi

Monsieur le Directeur Général,

Comme nous vous l'indiquions dans le courrier adressé le 16/12/2014, notre Organisation Syndicale a fait le choix de ne pas signer l'Accord du 19 Décembre 2014, relatif à la classification des emplois et à la révision de certains articles de la Convention Collective Nationale de Pôle-Emploi.

Dans ce courrier, nous vous informions également que nous allons procéder à un débat interne pour décider de faire valoir notre droit d'opposition ou pas, conformément à l'Article L2232-12 et suivants du code du travail.

Suite à une large majorité recueillie après consultation, la FSU vous annonce la mise en œuvre de son droit d'opposition, conformément à l'Article L2231-8 sur l'accord cité en référence.

Les points de désaccords essentiels sur lesquels nous souhaitons motiver cette décision sont les suivants :

1- Sur le budget dédié à cet accord :

L'enveloppe de 0,8%, telle que précisée à l'article 3-2, dévolue annuellement aux campagnes de promotion bien qu'elle soit sécurisée dans le texte de l'accord, ne permet pas d'obtenir des garanties suffisantes et opposables par le personnel en faveur de leur déroulements de carrières notamment au regard du chapitre 4 de l'accord du 19/12/2014. Nous avons exigé, y compris par la mobilisation du personnel le 19/06/2014, un budget sensiblement supérieur. Vous avez rejeté cette revendication unanime des organisations syndicales tout au long de la négociation.

2- Sur l'architecture de la classification proposée

La classification proposée est basée exclusivement sur le référentiel des métiers de Pôle emploi. Cet outil de gestion du personnel n'a fait l'objet d'aucune négociation malgré les demandes répétées de la FSU depuis 2013, suivie par d'autres organisations syndicales. De plus, aucun syndicat ne l'a approuvé lors de la consultation sur le sujet en CCE. Une négociation préalable aurait du, sur ce sujet aussi essentiel dans une institution nationale et publique issue d'une fusion, être engagée. Vous avez rejeté cette revendication et les dispositions contenues dans l'article 2-3-1 de l'accord du 19/12/2014 entérinent vos choix unilatéraux.

3- Sur le positionnement des emplois dans la grille d'amplitude relatif à l'article 2-3 de l'accord du 19/12/2014 :

Malgré quelques évolutions sur cet article en fin de négociations, nous regrettons les dispositions relatives au positionnement des emplois suivants notamment :

Sur les emplois à dominante administrative et de gestion :

Les activités qui sont multiples de ces collègues, sont accessibles uniquement sur un seul emploi celui de gestionnaire appui. Même si nous avons obtenu un niveau supplémentaire de B à D, vous avez refusé de rendre accessible à ces collègues, le niveau E, soit 4 échelons supplémentaires et donc l'accès la catégorie d'Agent de maîtrise.

Sur l'emploi d'Agent Technique d'Orientation:

La FSU vous a souvent rappelé son exigence d'intégrer dans le référentiel des emplois, cet emploi transféré à Pôle Emploi à l'occasion du transfert des personnels des services d'orientation de l'AFPA en 2010. Vous avez là encore, choisi de refuser de répondre à notre revendication soutenue pourtant elle aussi par d'autres syndicats. Ainsi, vous forcez à la mobilité professionnelle les ATO, en poste à ce jour, vers l'emploi de gestionnaire appui. Cela contribue notamment à affaiblir la qualité des services d'Orientation Spécialisée de Pôle Emploi.

Sur l'emploi de Psychologue du travail :

A travers les dispositions contenues tant dans l'Article 2-3 que dans l'article 4-2-4-5, la FSU considère qu'il s'agit de ne plus garantir le statut « cadre » pour les futurs psychologues du travail à Pôle Emploi, ce qui est une attaque en règle au code de déontologie qui s'impose à ces professionnels et à notre institution. Rappelons que Pôle-emploi est le plus gros employeur unique de psychologues du travail. Vous avez refusé de répondre favorablement au respect que nous revendiquons de ces dispositions. Aussi, signer cet accord conduirait pour la FSU à une fragilisation de tous ces professionnels en France. Cela remet en cause, par ailleurs le code de déontologie qui prévoit une embauche avec un statut cadre, opposable juridiquement.

Sur les emplois de la filière relation de service :

La FSU a revendiqué l'ajout d'un emploi de « conseiller chargé de développement de l'emploi ». En effet, notre volonté est de promouvoir un emploi d'expertise dans toutes les agences afin de porter le service public de l'emploi au plus près des territoires. Cet emploi a également vocation à permettre de donner des perspectives de carrière aux quelques 30.000 collègues concernés (Conseillers emploi, GDD, Entreprises et MRS notamment), puisque nous proposons une amplitude équivalente à celle du RRA soit du niveau E à F. Cela permet également de prendre en considération les emplois de conseillers chargés de projet emploi issus du statut public.

Nous avons présenté ces travaux en négociation classification et au sein de l'ONM. Si pour le moment nous n'avons pas de refus définitif, de toute évidence, et au regard de l'article 2-3 de l'accord du 19/12/2014 et du référentiel des emplois, cet emploi ne sera pas créé avant les opérations de repositionnement. Vous avez refusé là encore de répondre favorablement à ces propositions.

4- Sur le déroulement de carrières des agents :

La révision de l'article 20-4 de la CCN de Pôle emploi, qualifiée par la Direction Générale de « voiture balai des processus de promotion », allonge pour la FSU les délais entre lesquels un agent-es pourrait bénéficier d'une mesure de promotion et nous l'estimons à au moins 5 ans, au regard de l'article 5-1-2 de l'accord du 19/12/2014. Par exemple, sur une carrière de conseiller, dont le positionnement commence en C1 et se termine à l'échelon E4, il y a 11 échelons. Ainsi, cette disposition traduite signifie que pour dérouler totalement sa carrière, cela équivaldrait à une durée de travail de 55 ans.

La FSU avec d'autres organisations syndicales telles que FO et CGT, vous a soumis plusieurs amendements de rédaction en alternative à celles inscrites dans les articles 5-1-1, 5-1-2 et

5-1-3 de l'accord du 19/12/2014, et cela à maintes reprises. Nos propositions visent à inscrire de véritables automatismes régissant les changements d'échelons, avec comme critère unique l'ancienneté, seul critère objectif pour la FSU pour valoriser la qualification acquise dans l'échelon du personnel. Ces alternatives, vous avez choisi de les rejeter là encore, nous le regrettons tout particulièrement.

5- Sur l'égalité de droit des personnels et la transparence des promotions annuelles :

Pour la FSU, chaque salarié doit pouvoir compter sur des règles transparentes permettant à tous d'avoir un traitement égalitaire. Cet accord doit permettre d'aboutir à des règles exigeantes en termes de transparence et d'égalité de droits des personnels dans l'accès et l'application des droits à la promotion tout au long du déroulements de carrière. C'est le cas notamment, pour la mobilité professionnelle, l'accès à un emploi supérieur, l'attribution d'un échelon supérieur ou bien encore le changement de niveau.

A travers cet accord, la FSU considère par exemple, que pour les collègues non promus au bout de 4 ans dans un échelon, c'est un vrai parcours semé d'embûches qui s'annonce pour eux. A travers les dispositions du chapitre 4 de l'accord du 19/12/2014, la place de l'évaluation individuelle tout au long de la carrière est systématisée et devient de fait obligatoire. Chaque agent devra faire preuve d'un sens certain de subordination, incompatible pour la FSU avec ce que nous défendons comme relations collectives au travail, au sein d'un service public.

Tout au long de la négociation, la FSU avec d'autres Organisations Syndicales vous a formulé plusieurs propositions visant à améliorer la rédaction des principaux articles du chapitre 4 de l'accord du 19/12/2014. Vous avez refusé d'y donner suite. La place centrale réservée dans cet accord à l'évaluation individuelle aggrave donc, de facto, les défauts principaux des dispositifs en vigueur et appliqués depuis 6 ans. Nous continuons à exiger de voir ces dispositifs corrigés. Là encore, votre fin de non recevoir répétée, prouve s'il le fallait de votre volonté affirmée d'isoler un peu plus les agents dans leur travail et faire ainsi la part belle à un clientélisme potentiel et dangereux. La question de la prévention et du traitement des risques psychosociaux à Pôle-Emploi, est à nos yeux un angle à ne pas négliger. Le projet intitulé « Piloter et Manager par la performance comparée » assure un contrôle renforcé de l'activité de chacun des agents de PE. Mesurer l'efficacité entre moyens dédiés et résultats obtenus, entre chaque agence voir chaque agent, illustre bien le dessein d'un management type « Carrefour » qui se précise au fur et à mesure que vos projets sont présentés et déployés. Cet accord du 19/12/2014 en pose les prémisses. Dans l'intérêt de toutes et tous, la FSU s'y oppose.

La FSU a également revendiqué dans cette négociation, une égalité de droit pour les agents de statut public. La grève du 9 Décembre 2014, suivie par près d'un agent public sur deux, a permis de construire un premier rapport de force et de réitérer nos revendications. Vous avez pris l'engagement, indépendamment de cette négociation, d'étudier la faisabilité de leur intégration à la fonction publique d'Etat. Nous attendons vos propositions dans ce sens.

6- Sur la méthode du dialogue social :

Vous avez déclaré à plusieurs reprises que 11 mois de négociations étaient suffisants pour aboutir à un accord classification. Vous avez à cette heure déjà, déclaré également que ce cycle avait atteint ses limites et qu'il fallait savoir arrêter une négociation. La FSU considère que le bilan ne peut pas être uniquement quantitatif. Additionner pour cela les heures de réunions, le temps de travail des équipes mobilisées sur ce dossier n'est à notre avis, pas raisonnable et ne peut en aucun cas représenter un bilan complet. La FSU a revendiqué dès le 07 Janvier 2014, que les critères classants et les cotations des activités par emploi, soient négociés. Vous avez malheureusement refusé cette orientation majeure, forte et revendiquée par plusieurs organisations syndicales. Le périmètre de cette négociation a donc été restreint et notre opposition trouve des sources dans cette méthode également.

Votre absence en votre qualité de Directeur Général tout au long de cette négociation, a également été préjudiciable pour l'équilibre du dialogue dans notre institution, nous regrettons cette posture et vous appelons pour les années à venir à vous impliquer plus directement dans les négociations sociales.

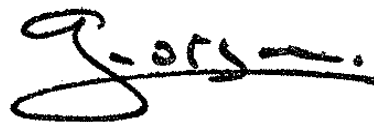
En conclusion, la FSU s'oppose donc à l'application de l'accord du 19 Décembre 2014. Nous vous appelons à bien prendre en compte non seulement les raisons essentielles ici décrites, mais aussi celles exprimées lors des entretiens que vous avez bien voulu fixer avec la FSU depuis Janvier 2014 sur le sujet.

Désormais, il vous appartient de faire preuve de la plus grande neutralité sur cette décision prise à l'aune de l'ensemble des arguments présentés dans ce courrier. Monsieur le Directeur Général, mettez en œuvre tous les moyens nécessaires pour reprendre le chemin du dialogue social sur le sujet de la classification des emplois. La FSU est prête et attend désormais un signe fort pour que 2015, soit l'année de l'aboutissement de cet accord dans l'intérêt des personnels, de notre institution et de ses usagers.

Ensemble, renforçons le Service Public de l'Emploi.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Groison', with a stylized flourish at the end.